

COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

Délibérations du Conseil Municipal du 11 Mars 2022 à 17h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire à dans le lieu habituel de ses réunions, le 11 mars 2022 à 17H 30.

Le Maire,
Michel RUAS.



L'an deux mil vingt-deux et le onze mars, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur RUAS Michel.

Suite à l'appel de présence, l'Assemblée est ainsi constituée :

Présents : Michel RUAS, Pierre AIGUILLON, Nathalie BORREDA, Sabine BRETONVILLE, Michel BRUGUIERE, Lionel DUMAS, Hélène GALAUP, Yves GALTIER, Christine GODENAIRE, Elsa MAS, Sinazou MONE, Corinne ROSSEL-MORICE.

Procurations : Jean-Pierre BROQUIN donne procuration à Nathalie BORREDA, Mireille LALLEMAND donne procuration à Michel RUAS.

Absents : Monique AIGUILLON-BIALES, Martin BOODT, Sébastien BRUN, Kevin DAMBROSIO, Sylvie JULLIAN.

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Christine GODENAIRE est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

oooooooooooooooooooooooooooo

N°2022_03_035 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reporter les points suivants :

- affectation des résultats de la Commune
- budget primitif 2022 de la Commune

- autorisation donnée au Maire pour signer un contrat de prêt.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- autorisation donnée au Maire pour signer un compromis de vente de la Borie (annule et remplace la délibération n°2022_03_032) - parcelle cadastrée section B n°16
- autorisation donnée au Maire pour signer un compromis de vente de la Borie (annule et remplace la délibération n°2022_03_032) - la Borie à l'exception de la parcelle cadastrée section B n°16.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2022_03_036 - COMPTE DE GESTION 2021 DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Monsieur Pierre AIGUILLON présente :

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats, le compte de gestion est dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur Pierre AIGUILLON propose à l'Assemblée :

✕ de statuer sur l'ensemble des opérations effectués du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, ainsi que l'exécution du budget de l'exercice 2019 et sur la comptabilité des valeurs inactives,

✕ de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire n'appelle d'observation ni de réserve de sa part,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Pierre AIGUILLON : Ce document est le reflet du compte administratif de la commune pour information.

Nathalie BORREDA : Ce que tu peux nous dire c'est le total des actifs.

Pierre AIGUILLON : Oui : lecture du document

Nathalie BORREDA : Quel est le capital restant dû ?

Pierre AIGUILLON : 547 000 euros.

N°2022_03_037 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Monsieur Pierre AIGUILLON présente :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020 concernant la Maison de Santé Pluridisciplinaire, il est proposé au Conseil Municipal :

× de donner acte de la présentation faite du compte administratif dressé par le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a 26 086,18	g 33 628,92
	Section d'investissement	b 24 978,72	h 20 108,26

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c 0,00 (si déficit)	i 13 466,65 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	d 0 (si déficit)	j 1 172,72 (si excédent)

=

TOTAL (réalisations + reports)	= a+b+c+d 51 064,90	= g+h+i+j 68 376,55
--------------------------------	------------------------	------------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN (N+1 (1))	Section de fonctionnement	e 0,00	k 0,00
	Section d'investissement	f 0,00	l 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= e+f 0,00	= k+l 0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= a+c+e 26 086,18	= g+i+k 47 095,57
	Section d'investissement	= b+d+f 24 978,72	= h+j+l 21 280,98
	TOTAL CUMULE	= a+b+c+d+e+f 51 064,90	= g+h+i+j+k+l 68 376,55

Après discussion, le compte administratif de l'exercice 2021 de la Maison de Santé Pluridisciplinaire est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, Monsieur Michel RUAS sort de la salle et ne prend part au vote.

Les résultats de l'exercice 2021 sont les suivants :

- investissement : - 4 870,46 €
- fonctionnement : 7 542,74 €

Les résultats de clôture 2021 après report des résultats 2020 sont :

- investissement : 3 697,74 €
- fonctionnement : 21 009,39 €

Monsieur Pierre AIGUILLON propose à l'Assemblée l'adoption de ce compte :

ADOpte A L'UNANIMITE.

Nathalie BORREDA : On paye autant d'intérêt que de capital. On avait emprunté combien ?

Le Maire : 1 million 4

Nathalie BORREDA : On est presque à la fin alors.

Le Maire : Ah non ! On rembourse environ 50 000 euros par an.

Nathalie BORREDA : On n'a pas emprunté 1M4 alors

Le Maire : On avait emprunté 1 M alors à vérifier.

Nathalie BORREDA : Le règlement est linéaire au niveau des intérêts ?

Le Maire : Oui

Nathalie BORREDA : On pourra le vérifier.

Le Maire : Oui bien sûr.

Yves GALTIER : C'est dans le tableau d'amortissement que l'on voit.

Le Maire : On équilibre les dépenses avec une subvention de la commune.

Michel BRUGUIERES : 20 000 euros c'est une subvention de la Mairie ?

Maire : Oui

Elsa MAS : Pourquoi le Maire doit sortir pour le vote du CA ?

Pierre AIGUILLON : C'est le règlement.

N°2022_03_038 - AFFECTATION DES RESULTATS DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Monsieur Pierre AIGUILLON présente :

Vu l'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2021 soit 21 009,39 €

Vu le déficit d'investissement cumulé au 31/12/2021 soit 3 697,74 €

Décide de reprendre l'excédent de fonctionnement soit 17 311,65 € au compte 002 excédent antérieur reporté, section de fonctionnement recettes

Décide de reprendre le déficit d'investissement soit 3 697,74 € au compte 001, déficit d'investissement antérieur reporté, section d'investissement dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

**N°2022_03_039 - BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA MAISON DE SANTE
PLURIPROFESSIONNELLE**

Monsieur Pierre AIGUILLON présente le projet de budget primitif 2022 de la Maison de Santé Pluridisciplinaire qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

C'est ainsi que :

- × les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 50 311,65 €.
- × les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à la somme de 28 697,74 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Nathalie BORREDA : au compte 60632 on a 1 000 euros, on reporte pareil au cas où ? au compte 615221 on prévoit de faire des travaux d'entretien je vois.

Yves GALTIER : Oui on sera obligé je pense par rapport au chauffage

Nathalie BORREDA : On a un huissier ?

Yves GALTIER : Si on fait participer la justice on va perdre

Le Maire : Il faut engager la procédure

Yves GALTIER : oui OK

Le Maire On va envoyer une lettre en RAR aux personnes concernées.

Nathalie BORREDA : Les taxes foncières, c'est normal la différence ?

Le Maire : On a une marge

Pierre AIGUILLON : Les recettes : 33 000 euros correspond aux loyers.

Elsa MAS : Tout est loué ?

Le Maire : Oui

Elsa MAS : Super

Nathalie BORREDA : Le solde négatif de 3 697.74 euros je ne comprends pas

Le Maire : C'est l'équilibre du budget

Elsa MAS : Juste une remarque on aimerait avoir les documents un peu plus avant

Le Maire : OK

**N°2022_03_040 - ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE D'EXPROPRIATION
(ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°2021_09_084) - ENQUETE
CONJOINTE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de l'acquisition d'un terrain dans le cadre d'une politique d'aménagement en matière de circulation, de transport et de sécurité.

Il précise qu'il existe en bordure de la Route de la Corniche des Cévennes (section AB n°890 - 884 - 887 - 875 - 878 - 783 880 et 68), un terrain très convenable appartenant à la SCI ST Jean.

Il a contacté à plusieurs reprises la SCI ST Jean par courriels, courriers et entrevues qui a déclaré qu'elle ne céderait que contrainte et forcée, qu'il y aurait donc lieu de poursuivre la réserve foncière pour les parcelles précédemment citées.

Les parcelles cadastrées section AB n°890 - 884 et 887 font déjà partie d'un emplacement réservé (ER5 : réserve foncière pour futur équipement public) sur le PLU de la commune adopté en 2009.

Afin d'éclairer le Conseil sur l'ordre de grandeur de la dépense à envisager, le Maire lui présente un dossier comprenant les pièces exigées par l'article R.112-5 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique :

- une notice explicative
- un plan de situation
- le périmètre délimitant les immeubles à exproprier
- l'estimation sommaire du coût des acquisitions à réaliser.

Le Maire produit également un état de la situation financière de la Commune dressé en date du 9 mars 2022 par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation de la Commune permet de mettre dès maintenant à l'exécution, qu'il doit être préféré, notamment au point de vue de sa comptabilité avec l'environnement aux autres projets examinés.

Autorise Monsieur le Maire à poursuivre aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation du terrain sis Route de la Corniche des Cévennes cadastré section AB n°890- 884 - 887 - 875 - 878 - 783 - 880 - et 68, et l'enquête conjointe parcellaire, appartenant à la SCI ST Jean.

Il sera pourvu au paiement du prix de cette acquisition au moyen des fonds libres communaux et d'emprunt si nécessaire.

ADOpte A LA MAJORITE.

ABSTENTIONS : Elsa Mas, Nathalie BORREDA, Jean-Pierre BROQUIN.

Elsa MAS : C'est dans quel but ?

Le Maire : La Gare des cars + parking et Gendarmerie

Elsa MAS : On fait plus l'école alors ?

Le Maire : on a des réflexions sur l'endroit

Elsa MAS : C'est bien pour la gendarmerie mais pas pour l'école

Le Maire : Vraisemblablement, on fera l'école à l'école actuelle. Le dossier de la DUP pour l'expropriation est complété il a été fait par Mireille sous le contrôle de notre bureau d'études spécialisé dans ce domaine

Nathalie BORREDA : Dans la délibération il est préférable de ne pas indiquer le motif de l'expropriation ?

Le Maire : C'est la préfecture qui va donner l'autorisation sans que l'on rentre dans le détail de ce qu'on veut faire.

N°2022_03_041 - CONTRAT CULTURE - COMPAGNIE ROSEAU THÉÂTRE

Madame Hélène GALAUP présente à l'Assemblée un contrat de la Compagnie Roseau Théâtre, pour le spectacle « L'Homme qui aimait les arbres », le 3 août 2022.

Le coût de cette prestation s'élève à 2 000 €. La Commune prend en charge les frais de restauration et d'hébergement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

N°2022_03_042 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER UN COMPROMIS DE VENTE DE LA BORIE (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2022_03_032) - PARCELLE CADASTRÉE SECTION B N°16

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune souhaite vendre le site de la Borie, à savoir les parcelles cadastrées section B n°16 ainsi que le surplus après division des parcelles cadastrées section B n°15 - 16 - 17 et 19 suivant découpage à opérer par tout géomètre expert au frais du vendeur, moyennant un prix de 200 000 € en ce compris les honoraires dus à l'agence D-HABITAT d'un montant de 10 000 € TTC à la charge du vendeur soit un net de vendeur de 190 000 €.

Les conditions suivantes seront réunies : constitution de servitude nécessaire à l'opération de vente grevant ou profitant au bien.

Un compromis de vente sera signé auprès de Maître MONTANARI Géraldine, Notaire à SAINT HIPPOLYTE DU FORT.

Pour réaliser cette vente, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente avec les potentiels acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Maître Géraldine MONTANARI, notaire à SAINT HIPPOLYTE DU FORT à l'effet de représenter la Commune dans la présente opération et signer tous actes (tant avant contrat que l'acte de vente).

AUTORISE le Maire à signer tous actes relatifs aux présentes avec faculté de se substituer à toute personne pour l'exécution de présentes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Nathalie BORREDA : Donc en fait les deux autres maisons sont estimées à 390 000 euros.

Le Maire : Oui.

N°2022_03_043 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER UN COMPROMIS DE VENTE DE LA BORIE (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2022_03_032) - TOUTES LES PARCELLES A L'EXCEPTION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION B N°16

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune souhaite vendre le site de la Borie, à savoir les parcelles cadastrées section A n°72 - 90 et 218 et section B n°1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 14 - 15 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 1102 - 1103 - 1104 - 1430 - 1432 - 1451 - 1452 et 1483 ainsi que le surplus après division des parcelles cadastrées section B n°15 - 16 - 17 et 19 suivant découpage à opérer par tout géomètre expert au frais du vendeur, moyennant un prix de 400 000 € en ce compris les honoraires dus à l'agence D-HABITAT d'un montant de 10 000 € TTC à la charge du vendeur soit un net de vendeur de 390 000 €.

Les conditions suivantes seront réunies : constitution de servitude nécessaire à l'opération de vente grevant ou profitant au bien.

Un compromis de vente sera signé auprès de Maître MONTANARI Géraldine, Notaire à SAINT HIPPOLYTE DU FORT.

Pour réaliser cette vente, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente avec les potentiels acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Maître Géraldine MONTANARI, notaire à SAINT HIPPOLYTE DU FORT à l'effet de représenter la Commune dans la présente opération et signer tous actes (tant avant contrat que l'acte de vente).

AUTORISE le Maire à signer tous actes relatifs aux présentes avec faculté de se substituer à toute personne pour l'exécution de présentes.

ADOpte A L'UNANIMITE.

QUESTIONS DIVERSES

✘ Comme le prévoit l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne la liste des déclarations d'intention d'aliéner de début mars 2022, reçues et pour lesquelles la Commune n'exerce pas son droit de préemption :

- section B n°2125 et 2128 - Généri
- section AC n°263 - Avenue de la Résistance
- section B n°2132 - Champ Bon.

✘ Suite au mail de Monsieur ORTIZ Grégory, Trésorier, le Maire donne une explication à la phrase du PV du conseil public du 22 février dernier : « Les relations avec la Perception sont beaucoup plus compliquées depuis que la perception est fermée à ANDUZE. »

La Trésorerie d'Anduze est toujours ouverte jusqu'au 31/12/2022.

Depuis le 1^{er} janvier 2022 la trésorerie n'est plus mixte, elle a pour charge les compétences des collectivités locales uniquement.

Monsieur Grégoire DIET, Conseiller aux décideurs locaux nous rencontrera régulièrement pour faire le point et donner des conseils.

